

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE **2015-2016**

ARTICLE PRELIMINAIRE

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune. Elle est accessible à tous les enfants des classes primaires, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Accès à la cantine

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- ✓ Les Maires et les adjoints, les enseignants,
- ✓ Le personnel communal,
- ✓ Les enfants de l'école primaire,
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ✓ Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

ARTICLE 3 : Jours et heures d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école.

- ✓ Montmorin : 12 H à 13 H
- ✓ Isserteaux : 12 H à 12 H45

ARTICLE 4 : Discipline générale

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la cantine scolaire.

La prise de médicaments est un acte thérapeutique qui ne relève pas de l'école, les enfants ne doivent donc apporter aucun médicament.

ARTICLE 5 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un élève, les éventuels incendies.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance de la Mairie et du S. I. M. I.

Dès qu'une absence le concernant est prévisible, tout membre du personnel de service doit la porter à la connaissance du S. I. M. I.

ARTICLE 6 : Attitude des enfants

Les heures des repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respecter à ses camarades et au personnel de service.

L'enfant aide, le cas échéant, un ou une camarade plus malhabile par exemple, plus jeune, à mobilité réduite...

Responsabilité : toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Discipline : tout élève dont le comportement ne sera pas en accord avec ces règles pourra, après avertissement, être exclu de la cantine, soit temporairement, soit définitivement.

ARTICLE 7 : Obligation des parents ou assimilés

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'encourager à adopter une attitude conforme à celle qui est décrite à l'article 6.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constatés par le personnel de service.. Le coût de remplacement ou de remise en état est à la charge des parents.

ARTICLE 8 : Menus

Les menus sont affichés sur le panneau à l'école.

ARTICLE 9 : Inspections

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs, après en avoir vérifié l'identité.

Un registre ad hoc est tenu dans la cantine scolaire. Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance de la Mairie ou du S. I. M. I.

ARTICLE 10 : Mesure d'ordre

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la Mairie.

L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Fait à Montmorin, le 04 septembre 2015

Le Président du S. I. M. I.

Monsieur le Maire de Montmorin

François FUSTIER

Gérard GUILLAUME
